CONSEIL GÉNÉRAL BAS-RHIN

Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Protection sociale complémentaire -Modifications concernant les précomptes des cotisations MTRA, MGET et MGEN

Rapport n° CP/2013/549

Service gestionnaire:

Direction des ressources humaines

Résumé :

Dans le cadre de la mise en place du nouveau dispositif de participation à la protection sociale complémentaire, des modifications concernant le précompte des cotisations MTRA, MGET et MGEN sont apportées.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 encadre désormais la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ce nouveau régime de participation étant facultatif, la collectivité a fait le choix, après avis du comité technique paritaire (CTP) réuni le 5 juillet 2012, de participer à la fois au risque santé et au risque prévoyance, selon les modalités et les montants suivants :

- Le Département versera 12€ mensuels par agent + 3€ mensuels par enfant à charge au sens du SFT, aux agents ayant souscrit un contrat santé labellisé
- Il participera à hauteur de **8€ mensuels par agent** s'il adhère au contrat de prévoyance Collecteam/Humanis, souscrit dans le cadre d'une convention de participation avec le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG 67).

Les assemblées plénières du 10 décembre 2012 et du 24 juin 2013 ont respectivement approuvé la mise en œuvre de ce nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2013 ainsi que le versement, à titre dérogatoire, de ces mêmes montants, pour les agents adhérant à la Mutuelle Territoriale Régionale d'Alsace (MTRA), à la Mutuelle Générale de l'Equipement et des Territoires (MGET) et à la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN), et ce pendant une période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2013. Cette période transitoire vise à offrir la possibilité aux agents qui le souhaitent, de résilier leur contrat en cours à la date de sa prochaine échéance annuelle, et ainsi éviter une rupture dans le versement de la participation du Département à ces agents.

La collectivité ayant conventionné avec ces trois organismes, il convient, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif de participation à la protection sociale, de modifier les conventions initiales par voie d'avenant, dans la mesure où les modalités de précompte sont modifiées à compter du 1^{er} juillet 2013.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les modifications apportées aux conventions conclues avec la MTRA, la MGET et la MGEN, conformément aux avenants joints en annexe à la présente délibération.

Elle autorise par ailleurs son Président à signer ces trois avenants au nom du Département.

Strasbourg, le 17/06/13 Le Président,

Guy-Dominique KENNEL